

# RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO

## “ Le Mur de l’Atlantique ”

---

### **Article 1** : CONTEXTE

1.1 - La Cité de la Voile – Lorient La Base, Rue Roland Morillot, 56323 LORIENT organise un concours de photographie sur le thème “Le Mur de l’Atlantique”, en préparation des Journées Européennes du Patrimoine 2025 sur le thème de l’Architecture.

1.2 - Cette offre est ouverte à toute personne physique majeure ou mineure (sous l’autorité parentale).

1.3 - Chaque participant s'engage à ne pas porter atteinte à l’ordre public et aux bonnes mœurs et à se conformer aux lois et règlements en vigueur, à respecter les droits des tiers, les dispositions du présent règlement.

1.4 - Le présent règlement sera consultable via un lien accessible publiquement depuis le site internet <https://www.citevoile-tabarly.com/>

Il sera adressé gratuitement (remboursement du timbre au tarif en vigueur sur simple demande) à toute personne qui en fera la demande écrite à l’adresse suivante : Cité de la Voile – Lorient La Base, Rue Roland Morillot, 56323 LORIENT, accompagnée d'un RIB.

### **Article 2** : SUJET

2.1 - Les photographies devront présenter un sujet en lien avec le Mur de l’Atlantique, avec pour but de témoigner d’un patrimoine architectural de guerre, 80 ans après la Libération. Le lieu de la prise de vue sera inscrite sur chaque cliché.

2.2 - La manipulation photo par des logiciels type Photoshop sont tolérées tant qu’elle a pour but la mise en valeur du sujet et non de le dénaturer.

2.3 - Les images générées par IA seront considérées hors-sujet.

2.4 - Les montages photographiques seront également exclus.

### **Article 3** : DROITS D’AUTEUR ET DIFFUSION

3.1 - Les participants gardent tous les droits sur leur photographie.

3.2 - Les participants autorisent les organisateurs à utiliser les photos dans le cadre d'expositions organisées dans les structures organisatrices pour valoriser le travail mené.

3.3 - Ils donnent aussi aux organisateurs la possibilité de publier les photos sur leurs sites internet, les journaux ou sur d'autres supports dans le but de promouvoir le concours.

3.4 - Lors des votes, chaque cliché sera anonymisé pour conserver l'objectivité du jury. Dans le cas de la publication d'une photo en dehors de la phase de votes, le prénom et le nom du détenteur des droits seront mentionnés, ainsi que le lieu et l'année de réalisation de la photo.

3.5 - Les participants doivent veiller au respect du droit à l'image, et de ce fait sont responsables du contenu de leur œuvre.

3.6 - Les participants mineurs doivent avoir une autorisation parentale.

#### **Article 4** : DEROULE

4.1 - À partir du 25 Juillet 2025 et jusqu'au 25 Août 2025, les clichés sont à déposer **en format PDF** à l'adresse : **corentine.stephan@sellor.com**

POIDS : 2Mo minimum, DIMENSIONS : 2000 pixels minimum en hauteur ou en largeur.

- Dans le corps de texte du mail, joindre :

Nom, prénom, âge de la personne et nom et lieu de la photo,

Lieu de résidence et téléphone de la personne,

Suivi de la mention « Je certifie avoir pris connaissance du règlement. ».

Chaque participant ne peut participer qu'une seule fois avec une seule photo.

4.2 - Du 25 Août au 20 Septembre, les organisateurs procèdent à une pré-sélection de 30 clichés (15 junior - 15 adultes). Les clichés seront anonymisés pour assurer l'objectivité du jury. Le jury tiendra compte de la pertinence de la photo par rapport au thème, de son originalité et de la qualité artistique.

- Les décisions du jury sont sans appel.

- Tous les cas non-prévus dans ce présent règlement seront traités à l'amiable par les organisateurs.

4.3 - Du 20 au 21 Septembre, les 30 clichés sélectionnés seront imprimés et présentés au pied du sous-marin Flore lors des Journées Européennes du Patrimoine. Les votes sont ouverts à tous via un système de bulletins distribués par le musée du sous-marin Flore. Les bulletins complétés sont à déposer à l'accueil du sous-marin Flore.

4.4 - Le Samedi 18 Octobre à 11h aura lieu la remise des prix à la Cité de la Voile Eric Tabarly.

4.5 - À partir du 19 Octobre, les 3 premiers clichés de chaque catégorie seront exposés dans le musée du sous-marin Flore. Le nom complet des artistes sera inscrits sur chaque cliché.

## **Article 5** : LES LOTS

5.1 - Les 3 clichés désignés par le public lors des Journées Européennes du Patrimoine se verront remettre un lot lors de la journée du 18 Octobre 2025. En cas d'impossibilité des participants pour se déplacer le 18 Octobre, les lots seront à retirer à l'accueil du musée du sous-marin Flore.

5.2 - La dotation ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre toute autre dotation.

## **Article 6** :

- Pour assurer le respect du présent règlement, la Cité de la Voile se réserve le droit de procéder à toute vérification nécessaire concernant l'identité et l'âge des participants, leur lieu de résidence.. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte peut entraîner l'élimination de la participation. La participation à ces jeux concours implique l'acceptation pure et simple des clauses du présent règlement.

## **Article 7** :

7.1 - La Cité de la Voile se réserve le droit d'écourter, de modifier ou d'annuler tout ou partie de l'opération en cas de force majeure. Dans ce cas, l'interruption sera annoncée sur le site internet (.citevoile-tabarly.com). Ces changements n'entraîneront aucun droit à dédommagement (remboursement, remise...) de quelque nature que ce soit.

7.2 - La Cité de la Voile ne saurait être tenue responsable de tout dommage matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

7.3 - La Cité de la Voile ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à envoyer leurs réponses sur Internet du fait de tout défaut technique ou de tout problème notamment et non limitativement lié à/aux :

- l'encombrement du réseau ;
- une erreur humaine ou d'origine électrique ;
- toute intervention malveillante ;
- liaisons téléphoniques ;
- matériels ou logiciels ;
- tous dysfonctionnements de logiciels ou de matériel ;
- un cas de force majeure ;
- des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux.